

CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2017

Date de la convocation : 23/06/2017

Sont Présents : Messieurs Cédric BRUNET, Stéphane COIGNUS, Michel DAVAL, Aurélien MOUGIN, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD, Pierre THOMET, Bernard VOYNNET, Mesdames Isabelle GRENOT, Sandra GRENOT et Michèle LIGEY BARTOLOMEU.

Absents excusés : Messieurs Nicolas MENUHEY, Raphaël NOUVEAU et Fabrice PERRIN.

Secrétaire : Nicolas PLANCHON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2017

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier,

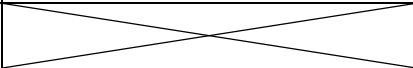
Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 dans sa totalité.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Vente aux adjudications générales :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
Résineux				
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :	1 * 5-13r *	

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

*Houppiers et petits bois délivrés dans les parcelles 1,5,13r et façonnés par un pro bord de route dans aucune parcelle

Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1,5,13r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

Garants de la forêt

-désigne comme garants des bois les personnes suivantes :

- 1^{er} garant : M. PLANCHON Nicolas
- 2^{ème} garant: M. RICHARD Michel
- 3^{ème} garant : M. DAVAL Michel

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanime :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

VENTE DE BOIS (CHABLIS, FONDS DE COUPE, ECLAIRCIES)

-détermine les prix suivants qui seront applicables sur l'ensemble du domaine forestier communal :

- Fonds de coupe :
 - . façonnés : 20 € HT le stère
 - . à façonner : 6 € HT le stère

- Le prix bois façonné bord de route pour les particuliers « habitant de la commune » est maintenu à 30 € HT le stère.
- Le prix bois à façonner bord de route en 4 m est de 19,10 € HT le stère
- Le prix des chablis, des éclaircies et des lots est également maintenu à 6 € HT le stère.

Le débardage ne sera possible qu'après la réception, la délivrance du bon d'enlèvement et le paiement total.

Un règlement d'exploitation sera fourni pour chaque transaction.

Cette délibération annule et remplace celle du 11 juin 2015.

DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION D'ESPRELS SUR LA RD 9

Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n°9 s'est étendue au P.R. 20+470 et a bien le caractère de rue,

-demande le déplacement du panneau d'agglomération en conséquence.

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DE LA REGLEMENTATION RELATIFS A LA SALLE DES FETES

Il convient d'apporter les modifications suivantes au contrat de location et à la réglementation relative à la salle des fêtes d'Esprels comme suit (mentions ajoutées en caractères gras et soulignées) :

- Contrat de location : « Je m'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité **et un chèque caution de 1000 Euros** lors de l'inventaire d'entrée »
- Réglementation relative à la salle polyvalente d'Esprels – paragraphe 2 – page 2 utilisation de la salle à titre gracieux : « Elles bénéficieront également de l'utilisation à titre gracieux des extérieurs (auvent, buvette, WC extérieur), lors de leurs manifestations, avec frais annexes **(minimum de facturation : 15 €)** ».

-valide les modifications susmentionnées figurant sur le contrat de location et de la réglementation relative à la salle polyvalente.

Le reste sans changement.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 3 juillet 2017

Le Maire, Michel RICHARD